

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage
composé de *Pediococcus acidilactici*, de *Lactobacillus plantarum*,
d'*Enterococcus faecium* et de *Propionobacterium shermani***

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

REF : 2001-SA-0196

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 10 août 2001 d'une demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de *Pediococcus acidilactici*, de *Lactobacillus plantarum*, d'*Enterococcus faecium* et de *Propionobacterium shermani*.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est composé de *Pediococcus acidilactici* 33 06 NCIMB 30086, de *Lactobacillus plantarum* LSI NCIMB 30083, d'*Enterococcus faecium* M74 NCIMB 11181 et de *Propionobacterium Shermani* ATCC 9614 avec un excipient constitué de carbonate de calcium, de traces de saccharose et d'huile d'arachide ;

Considérant que cet agent d'ensilage est destiné à améliorer le processus de fermentation des fourrages riches en sucres à raison de 500 grammes par tonne de fourrage vert ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que certaines insuffisances sur la composition, le procédé de fabrication, la stabilité génétique des souches et les méthodes de contrôle ont été relevées ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que les études de stabilité ne sont pas fournies ;

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Considérant que 17 références à des essais sont mentionnées (11 se rapportent à des ensilages d'herbe, 4 à des ensilages de maïs et 2 à des ensilages de céréales plantes entières), que ces essais s'échelonnent de 1981 à 1998 et que 10 sont antérieurs à 1990 ;

Considérant que les comptes rendus originaux des essais (méthodologie, résultats détaillés, responsable) ne sont pas reportés et/ou ne démontrent pas l'amélioration des processus de fermentation, qu'ils sont hétéroclites et traitent de l'amélioration de la stabilité aérobie, de la réduction des pertes, de l'amélioration de la croissance des génisses, de la diminution des *Clostridium*s ou des *Listeria* ;

Considérant que l'identité et la quantité en UFC/g des souches proposées comme agent d'ensilage dans ces essais ne sont pas précisées et qu'il n'y a que 4 essais postérieurs à la date de dépôt des souches ;

Considérant que les essais présentés ne permettent pas de juger correctement l'efficacité du produit pour améliorer la qualité du processus des fermentations dans les ensilages ;

Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi

Considérant que s'agissant de bactéries lactiques, l'innocuité pour le consommateur, l'animal et l'environnement est démontrée ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant que la rédaction de l'étiquette est incomplète,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé *Pediococcus acidilactici*, de *Lactobacillus plantarum*, d'*Enterococcus faecium* et de *Propionibacterium shermani* et demande que les points suivants soient notamment complétés :

- Préciser le ou les effet(s) revendiqué(s),
- Indiquer la composition exacte garantie en micro-organismes, exprimée en UFC/g pour chacune des souches,
- Préciser la nature exacte de l'agent : produit solide ou liquide, si une forme liquide est mise sur le marché il faut déposer un nouveau dossier,
- Fournir le certificat de dépôt de chacune des souches bactériennes,
- Présenter le profil génétique de chacune des souches,
- Proposer une méthode de dénombrement microbien permettant le contrôle quantitatif de chacune des souches,
- Effectuer les mesures de stabilité,
- Fournir des résultats d'essais d'efficacité conformes aux bonnes pratiques d'expérimentation,
- Proposer une rédaction conforme de l'étiquette (composition exacte de l'agent d'ensilage et de l'excipient).

Martin HIRSCH